

Direction Opérationnelle de Tlemcen
Sous-direction Technique Opérationnelle
Département réseau d'accès

Réf : AT/DOT-13/SDTO/DRA/CRU / 90/ 2025

Tlemcen, le 28/05/2025

✶ :

Monsieur le Gérant de l'entreprise
SARL EMLV

BD DE LA GARE ROUTIERE ZELBOUNE COMMUNE BENI MESTER –TLEMCCEN

Objet : MISE EN DEMEURE N°2.

Projet : Travaux de raccordement 100 clients FTTH au niveau CMP NEDROMA.

- Vu le contrat d'adhésion N° 097/2024 ayant l'objet la réalisation des travaux de construction des lignes de clients au profit de la direction opérationnelle des télécommunications de Tlemcen.
- Vu l'ordre de service N°045 Du 02/01/2025 de démarrage des travaux.
- Vu l'article 5 alinéa 1 du contrat d'adhésion N° 097/2024 relatif à l'engagement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°32 du contrat d'adhésion N° 097/2024 relatif à la responsabilité du partenaire cocontractant.
- Vu l'article N°18 du contrat d'adhésion N° 097/2024 relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier.
- Vu la mise en demeure N°01 du Travaux de raccordement 100 clients FTTH au niveau CMP NEDROMA.

De ce qui procède :

L'entreprise SARL EMLV représenté par son gérant est mise en demeure N°2 dans un délai de (08) huit jours à compte de la date de la publication de ladite mise en demeure sur site WEB d'Algérie télécom et avec les voies règlementaires.

À l'effet de :

- 1- Renforcer le chantier conformément à vos engagements contractuels sur les moyens humains et matériels.
- 2- Nous délivrer le projet dans les délais impartis.

Faute par l'entreprise de répondre à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre toutes les mesures administratives et règlementaires à l'encontre de votre entreprise notamment la résiliation aux torts exclusifs

Directeur Opérationnel



ALGERIE TELECOM SPA
Le Directeur Opérationnel
des Télécommunications de Tlemcen
Signé : M. B. MESSAOUDENE